



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/33  
19 décembre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion - Partie II  
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022  
Point 18 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### 15/33. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Tenant compte du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des autres décisions pertinentes,*

1. *Note* que la Conférence des Parties examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à chacune de ses réunions jusqu'en 2030 ;
2. *Décide* que la définition de nouvelles orientations aux fins de l'élaboration de politiques et de l'application devrait contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles fixés dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les résultats de l'analyse générale des informations contenues dans les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité, y compris les objectifs nationaux, et l'examen général des progrès collectifs réalisés dans l'application, ainsi que les nouvelles informations pouvant éventuellement apparaître, notamment dans le cadre d'évaluations scientifiques ;
3. *Prend note* de la liste préliminaire des questions à traiter aux réunions de la Conférence des Parties durant la période 2023-2030, figurant dans l'annexe à la présente décision ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de compléter la liste des questions à examiner par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, comme indiqué dans l'annexe, à la lumière des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, et de rendre cette liste accessible sur le site Web de la Convention, ainsi que de tenir compte des questions énumérées pour établir l'ordre du jour des réunions pertinentes au titre de la Convention ;
5. *Prie* également la Secrétaire exécutive de proposer des éléments précis alignés sur l'application du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que d'autres thèmes étroitement liés, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, en vue de compléter la liste des questions à examiner aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties, comme suggéré dans l'annexe de la présente décision ;
6. *Décide* d'examiner, à chacune de ses réunions, les points inscrits à l'ordre du jour conformément aux décisions antérieures, ainsi que d'autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties en ce qui concerne des programmes de travail particuliers et des questions

intersectorielles, et de maintenir une souplesse suffisante dans le programme de travail pluriannuel afin de tenir compte des questions ou des possibilités nouvelles qui pourraient être identifiées par la Conférence des Parties.

*Annexe*

**LISTE PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPALES QUESTIONS À TRAITER AUX RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ENTRE 2023 ET 2030<sup>1</sup>**

<b>Réunion</b>	<b>Questions stratégiques</b>
COP 16 (2024)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse générale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales.</li> <li>• Actions stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.</li> <li>• Cadre quadriennal relatif aux priorités du programme axé sur les résultats et évaluation des besoins de financement afin de guider le processus de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (GEF-9) (2026-2030).</li> <li>• Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.</li> <li>• Incidences sur les travaux de la Convention des évaluations de l'IPBES portant sur les valeurs, l'utilisation durable et les espèces exotiques envahissantes.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>
COP 17 (2026)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen général de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des moyens connexes de mise en œuvre sur la base, entre autres, des septièmes rapports nationaux.</li> <li>• Actions stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>
COP 18 (2028)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des moyens de mise en œuvre connexes.</li> <li>• Actions stratégiques en vue de renforcer l'application de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.</li> <li>• Cadre quadriennal relatif aux priorités des programmes axés sur les résultats et à l'évaluation des besoins de financement afin d'éclairer le processus de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (GEF-10) (2030-2034).</li> <li>• Questions relatives au suivi du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>
COP 19 (2030)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation finale de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à la lumière du huitième rapport national<sup>2</sup>.</li> <li>• [à compléter]</li> </ul>

<sup>1</sup> La liste contenue dans ce tableau sera mise à jour conformément aux demandes formulées aux paragraphes 4 et 5 de la présente décision.